

CONCOURS D'ENTRÉE A L'ENS LSH ET A L'ENS DE CACHAN (CONCOURS DE LANGUE ÉTRANGÈRE - ANGLAIS) SESSION 2009

CONSIGNES AUX CANDIDATS RELATIVES AUX ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

1. Accès des candidats aux salles de composition

Les candidats munis de leur convocation doivent justifier de leur identité par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie.

« [...] **Tout candidat qui se présente après la distribution des sujets n'est plus admis dans la salle de composition [...]. Le candidat n'est pas exclu du concours et peut composer pour les autres épreuves.** » Extrait de l'arrêté du 9 septembre 2004 fixant les conditions d'admission des élèves par concours aux écoles normales supérieures (art. 10).

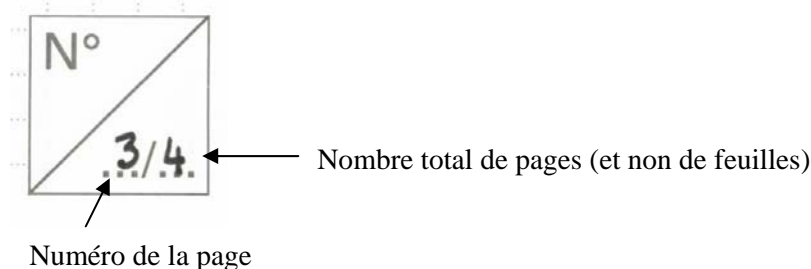
2. Les candidats utilisent **exclusivement** les copies normalisées (format -EN-), modèle Education nationale, et les brouillons fournis par l'administration.

L'en-tête des copies sera rempli selon le modèle ci-dessous.

Académie : <u>ACADÉMIE</u>	Session : <u>ANNÉE</u>	Modèle EN.
Examen ou Concours : <u>ENS. LSH</u>	Série* :	
Spécialité/option :	Repère de l'épreuve : <u>Code Sujet</u>	
Épreuve/sous-épreuve : <u>THEME - ESPAGNOL</u>		
NOM : <u>NOM</u> <small>(en majuscules, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)</small>	N° du candidat	<u>n° inscription</u>
Prénoms : <u>Prénoms</u>	<small>(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la liste d'appel)</small>	
Né(e) le : <u>.. / .. / ..</u>		
Examen ou concours : _____		<i>Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles intercalaires dans le bon sens.</i>
Série* : _____		
Spécialité/option : _____		
Repère de l'épreuve : _____		
Épreuve/sous-épreuve : _____ <small>(Préciser, s'il y a lieu, le sujet choisi)</small>		
<input type="checkbox"/> Note : _____ <i>Appréciation du correcteur (uniquement s'il s'agit d'un examen) :</i>		

La pagination des copies se fait de la manière suivante :

Une page = un recto ou un verso



3. L'usage de tout document, dictionnaire ou matériel électronique (calculatrice, téléphone portable, etc.) est interdit pour toutes les épreuves. Lorsqu'il se révèle utile pour traiter le sujet proposé, l'emploi d'un des objets cités peut être autorisé pour certaines épreuves. Cette autorisation est portée en clair sur le sujet ; les candidats en sont avisés au début de l'épreuve.

4. Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle, temporairement ou définitivement, durant la première heure de composition.

5. Pour les épreuves de spécialité, les candidats **doivent** traiter le sujet qui correspond à la spécialité choisie au moment de l'inscription. Dans le cas contraire, la copie se verra attribuer la note zéro.

6. Pour les épreuves de langues étrangères, les candidats **doivent** composer dans la langue choisie au moment de l'inscription. Dans le cas contraire, la copie se verra attribuer la note zéro.

7. Remise des copies : hormis l'en-tête détachable, la copie rendue ne doit comporter aucun signe distinctif, signature, nom, établissement, origine, etc, conformément au principe d'anonymat.

Candidats bénéficiant d'aménagement d'épreuves et disposant d'un ordinateur : la circulaire n°2006-215 du 26-12-2006 précise que l'anonymat n'est pas remis en cause par l'écriture machine. La transcription par un secrétaire est donc inutile. Le devoir imprimé est agrafé dans une copie-double.

Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie, même blanche, et signer la liste d'émargement.

Les brouillons ne doivent pas être joints aux copies.

Toute copie rendue après la fin de la durée réglementaire de l'épreuve fera l'objet d'une mention consignée dans le procès-verbal du déroulement de l'épreuve. Cette situation peut entraîner l'annulation de la copie par décision du président du jury du concours.

Consignes spécifiques

Toutes séries

8. Pour l'épreuve de géographie tronc commun (uniquement ENS LSH), l'usage d'un atlas est interdit.

Série lettres et arts

9. **spécialité lettres classiques** : pour la version latine et la version grecque, les candidats peuvent utiliser un ou plusieurs dictionnaires latin-français ou grec-français à l'exclusion de tout autre recueil de vocabulaire.

10. **spécialité arts** (ENS LSH) et **épreuves artistiques** (ENS Paris) : pour la composition d'histoire de la musique, du papier avec portées musicales est fourni par l'administration.

Série langues vivantes (ENS LSH) et langues étrangères, anglais (ENS de Cachan)

11. Epreuves d'admissibilité de commentaire et traduction en langues vivantes étrangères : l'usage d'un dictionnaire unilingue est autorisé. Pour le japonais, l'usage de deux dictionnaires unilingues, dont un en langue japonaise de caractères chinois, est autorisé.

Les dictionnaires autorisés sont précisés dans l'arrêté annuel fixant le programme du concours.

12. Pour les épreuves de thème de langue vivante étrangère, l'usage d'un dictionnaire est interdit, sauf pour l'arabe, le chinois et l'hébreu, pour lesquels l'usage d'un dictionnaire bilingue est autorisé et le japonais, pour lequel l'usage d'un dictionnaire bilingue (français-japonais) et d'un dictionnaire unilingue en langue japonaise de caractères chinois est autorisé.

Série sciences humaines

13. Pour l'épreuve de spécialité de géographie, l'usage d'un atlas est interdit.

Communication des copies

- 14.** Les candidats peuvent obtenir la photocopie d'une ou de plusieurs de leurs épreuves écrites.
- 15.** Les copies ne comportent aucune annotation ou appréciation de la part des correcteurs. Les candidats consulteront le rapport du concours.
- 16.** L'appréciation de la qualité des prestations des candidats à un concours relève de la compétence souveraine du jury.
- 17.** Le principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.